

Veurey, 25 juin 2003

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les points que la Filpac-CGT veut voir apparaître sur l'accord pour le secteur Compogravure-publicité – studio de dessin :

- 1 Il doit être clairement précisé qu'aucune automatisation de la fabrication de la publicité n'est envisagée. De cette façon il doit être indiqué qu'il est exclu de fabriquer la publicité suivant des modules à définition typographique ou graphique préétablis et liés à une commercialisation de l'espace publicitaire sur catalogue.
- 2 Il doit être précisé que tous les ordres publicitaires (*hors fichiers numériques externes*) issus de la zone de diffusion du Dauphiné Libéré et traités par les commerciaux du Groupe seront réalisés par le secteur Compogravure-publicité – studio de dessin.

Notamment seront concernées :

- Les publicités à destination du quotidien et ses suppléments
  - Les publicités à destination des magazines du groupe
  - Les publicités destinées aux supports liés à Internet.
- 3 Il doit être précisé que les capacités accrues générées par la nouvelle organisation du secteur Compogravure-publicité-studio de dessin permettront une gestion cohérente et au minimum de la sous-traitance. Un suivi précis en millimètres et fichiers sous-traités ainsi que la justification de cette sous-traitance seront communiqués mensuellement aux organisations syndicales.
  - 4- Il doit être précisé que le travail publicitaire réalisé par les studios de dessin doit impérativement posséder une « *forte charge créative* ».

En plus, nous demandons que la production des studios de dessin Dauphiné Libéré soit réceptionnée, vérifiée, corrigée et validée en production, au poste d'intégration des fichiers numériques externes. Cette procédure de vérification de la qualité technique de la production issue des studios de dessin pourra être suspendue lorsque le constat du respect intégral et régulier des normes techniques de fabrication du Dauphiné Libéré, sera réalisé paritairement.

Une précision doit être inscrite dans l'accord, signalant que dans le cas où une publicité issue d'un studio de dessin DL ne serait pas en accord avec les définitions de *forte créativité*, elle sera considérée comme une maquette, et de ce fait, refabriquée intégralement à l'atelier de Veurey.

En correspondance avec le pourcentage des effectifs définis dans l'Accord de Modernisation, il doit être précisé que la production mensuelle des studios de dessin ne pourra en aucun cas dépasser un pourcentage maximum de la production publicitaire totale (hors intégration des fichiers externes).

5- Concernant le poste d'intégration des fichiers numériques externes, un principe garantissant d'une part, la possibilité d'intégrer des fichiers numériques des clients et d'autre part, la pérennité du service et la charge de travail des salariés, doit être inscrit dans l'accord.

Nous vous proposons :

- Le poste d'intégration des fichiers numériques externes intégrera des fichiers numériques clients, correspondant aux ordres publicitaires non issus de la zone de diffusion du Dauphiné Libéré.
  - Les fichiers numérique externes liés aux ordres publicitaires issus de la zone de diffusion du Dauphiné Libéré et traités par les commerciaux du Groupe ne pourront en aucun cas dépasser 10% de la production publicitaire totale mensuelle. Les publicités locales utilisant pour leur fabrication des documents « hors zone DL » seront assimilées à la publicité locale.
  - Toutes les publicités non réalisées par la Compogravure-publicité de Veurey seront uniquement intégrées par le poste d'intégration. (66/3, Progrès, clients, etc.).
- 6- Concernant le fonctionnement futur du service Compogravure-publicité nous souhaitons voir apparaître que les services Publicité et Photogravure-jour démarreront leur convergence par la fusion de l'encadrement, pour aller ensuite progressivement vers un service unique Compogravure-publicité (selon la définition de l'Accord Global de Modernisation) et ceci dans de brefs délais.
- 7- Un principe de fonctionnement pour le service doit être établi. Nous vous proposons :
- Un effectif minimum au service sera défini (variable selon le jour de la semaine et les périodes de l'année). L'effectif au service sera affiché par l'encadrement chaque jour, en précisant les postes fixes (fonctions spécifiques définies) et le nom des salariés les accomplissant.
  - Un roulement équitable sur tous les postes et tâches du service (selon la formation du salarié) sera établi par l'encadrement.
  - Le service aura des fonctions généralistes accessibles à l'ensemble des techniciens. Parallèlement il y aura des fonctions spécifiques, accessibles à tous les salariés ayant suivi une formation appropriée (par exemple : scanner, intégration des fichiers, etc...). Il doit être clairement précisé que pour ces formations spécifiques, le volontariat sera la règle.
  - La formation et la polyvalence
    - La formation « généraliste » sera obligatoire pour tous les salariés.
    - Tous les techniciens du service Compogravure-publicité auront la possibilité d'accéder aux formations et aux fonctions spécifiques.

Dans l'attente de votre document, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Daniel Cappadoro**  
Secrétaire Général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :  
Affichage